

**Procédure en cas d’accident (école ou lieu de stage)**

**Que faire dans le cas d’un accident survenu à l’école/lieu de stage ou sur le chemin de l’école/lieu de stage ?**

La législation applicable à l’assurance maladie et invalidité ne dispense pas les fonds des maladies d’indemniser dans le cas d’accidents survenus à l’école/lieu de stage ou sur le chemin de l’école/lieu de stage. Par conséquent, l’intervention d’Ethias Assurances vient en complément de l’indemnisation légale du fonds des maladies.

**Pensez à toujours :**

* Demander les formulaires d’assurance à l’école (institution d’origine HEH, voir votre contrat de bourse ou encore le site internet de la HEH [www.heh.be](http://www.heh.be)), les faire remplir par le médecin qui constate les dommages et les renvoyer au plus vite à l’école ([accueil@heh.be](mailto:accueil@heh.be)). Ainsi un dossier pourra être ouvert par l’assureur et un numéro de dossier vous sera transmis par l’école.
* Déclarer l’accident dans les plus bref délais (8 jours maximum). Envoyer les documents dûment complétés et signés par mail à l’adresse [accueil@heh.be](mailto:accueil@heh.be)
* Une attestation mentionnant les montants et leur intervention dans le remboursement.
* Transmettre cette attestation à l’école (Institution d’origine HEH) en mentionnant le n° de dossier.

**Déclaration de sinistre : que se passe-t-il, ensuite?**

Votre école (HEH) a déclaré un sinistre à Ethias Assurances. Sur base des renseignements obtenus, le département Sinistres d’Ethias Assurances se charge des premières démarches à entreprendre dans le cadre du traitement du sinistre. Vous serez immédiatement informé de celles-ci, afin que vous soyez au courant du statut de votre dossier.

Vous recevrez de notre part un courrier confirmant l’ouverture de votre dossier. Cet accusé de réception contiendra :

* Les références de votre dossier.
* Le nom du gestionnaire de votre dossier.
* Les données de contact utiles.
* La demande d’éléments encore manquants dans votre dossier.